

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LA REMUNERATION DE L'APPORT D'AFFAIRES

Adoptée par l'Assemblée générale du 18 décembre 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 18 décembre 2020,

CONNAISSANCE PRISE de l'interdiction de la rémunération de l'apport d'affaires par l'article 10 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 et l'article 11.3 du RIN,

CONNAISSANCE PRISE du résultat de la consultation des EGAPA présenté le 27 juin 2019 sur les propositions suivantes :

- No 25 a) : « Autoriser la rémunération de l'apport d'affaires entre avocats. »
- No 25 b) : « Autoriser la rémunération de l'apport d'affaires de l'avocat envers les tiers sous réserve que la commission perçue soit la rémunération d'une mission connexe et accessoire à l'activité d'avocat. »
- No 25 c) : « Autoriser la rémunération de l'apport d'affaires des tiers envers l'avocat, dans le cadre de leur propre activité accessoire »,

CONNAISSANCE PRISE des rapports présentés aux assemblées générales du 3 juillet et du 9 octobre 2020,

CONNAISSANCE PRISE des retours de la consultation décidée lors de l'assemblée générale du 9 octobre 2020 pour recueillir les avis et observations des barreaux sur le rapport consacré à la rémunération de l'apport d'affaires,

CONSTATE QUE les retours de cette consultation dénoncent une définition insuffisante des modalités qui accompagneraient la levée de l'interdiction de la rémunération de l'apport d'affaires ;

ESTIME QUE la question de la levée ou du maintien de l'interdiction de la rémunération de l'apport d'affaires ne pourra être décidée sans une définition préalable et complète du régime juridique envisagé ;

INVITE la prochaine mandature à poursuivre les travaux sur cette question.

* *

Fait à Paris le 18 décembre 2020